



**ARRETE DU MAIRE**  
**N°DG-2022-111**

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Service Juridique et  
de la Commande Publique  
Réf. : DG/V/VG

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR MOHAMMED BOUSSIR, SEPTIEME ADJOINT AU MAIRE**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Procès Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes lors du Conseil Municipal d'installation du 04 juillet 2020, suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

**VU** la Délibération n°02 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints au maire à dix,

**VU** la Délibération n°03 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes, élisant Monsieur Mohammed BOUSSIR Septième Adjoint au Maire,

**VU** la Délibération n°01 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant le Maire à subdéléguer ces compétences aux élus,

**VU** l'Arrêté du Maire n°DG-2020-070 du 11 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed BOUSSIR Septième Adjoint au Maire, en matière de tranquillité publique,

**CONSIDERANT** que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon fonctionnement de l'administration communale et la continuité du service public, il convient d'élargir, dès à présent, les domaines de délégation à M. Mohammed BOUSSIR,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La délégation de fonctions donnée à Monsieur Mohammed BOUSSIR Septième Adjoint au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de prendre les décisions et signer les actes, les notes et les correspondances, est modifiée ainsi qu'il suit :

Délégation lui est donnée **en matière  
de Tranquillité publique  
et de Sports :**

- notamment pour :
    - les actions de prévention (sécurité routière), de sécurité des enfants sur les trajets domicile/école et les points écoles,
    - les nuisances diverses (propreté, chiens bruyants, vols, etc),
    - la prévention de la délinquance, et la participation au Groupement Local de Traitement de la Délinquance (G.L.T.D.),
    - les relations avec le Commissariat de police, la R.A.T.P. et autres partenaires,
- Commune de Champs-sur-Marne - Arrêté du Maire : Administration Générale  
Mairie de Champs-sur-Marne - B.P. 1 Champs-sur-Marne - 77 427 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2

- les activités physiques et sportives (manifestations, séjours, etc),
  - les subventions et la mise à disposition d'installations sportives,
  - les équipements et matériels sportifs,
  - les relations avec les associations sportives,
  - les marchés publics à procédure adaptée,
  - le dépôt de plainte ;
- à l'exception, dans ces matières, des fonctions suivantes :
- La signature des délibérations du Conseil Municipal,
  - La prise de notes de service,
  - Les marchés publics à procédure formalisée ;

**ARTICLE 2** : Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature des documents relevant des domaines et limites cités ci-dessus, qui devront comporter les mentions suivantes :

« Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et aux Sports,  
Monsieur Mohammed BOUSSIR » ;

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté de délégation subsistant tant que celle-ci n'est pas rapportée, prend effet à compter de son caractère exécutoire, et pour le reste de la durée du mandat municipal ;

**ARTICLE 4** : L'Adjoint délégué rend compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés au titre de cette délégation ;

**ARTICLE 5** : Il est rappelé qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau (sauf arrêté du Maire donnant délégation temporaire de fonctions à un élu de son choix, préalablement à son absence) ;

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié et inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise aux :

- Préfet de Seine-et-Marne,
  - Comptable Public au Service de Gestion Comptable (S.G.C.) à Chelles,
  - Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Meaux,
- Et notifié à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le 03 octobre 2022

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le 04 OCT 2022 et publié et notifié le 04 OCT 2022 qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,  
  
Maud TALLET



Le Maire,

  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et notification.